

## Exposé du chef de délégation Walter Hallstein (Paris, 3 juillet 1950)

**Légende:** Le 3 juillet 1950 à Paris, Walter Hallstein, chef de la délégation allemande lors des négociations intergouvernementales pour la mise en oeuvre du plan Schuman, expose à ses homologues européens le point de vue de son gouvernement.

**Source:** KOSTHORST, Daniel; FELDKAMP, Michael F. Akten zur Auswärtigen Politik der Bundesrepublik Deutschland, 1949/50. SCHWARZ, Hans-Peter; HAFTENDORN, Helga; HILDEBRAND, Klaus; LINK, Werner; MÖLLER, Horst; MORSEY, Rudolf (Hrsg.). September 1949 bis Dezember 1950. München: Oldenbourg, 1997. 559 S. ISBN 3-486-56308-4. p. 225-229.

**Copyright:** (c) Traduction CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/expose\\_du\\_chef\\_de\\_delegation\\_walter\\_hallstein\\_paris\\_3\\_juillet\\_1950-fr-ea5f0115-ff5c-42ff-a64a-8676cc61cf78.html](http://www.cvce.eu/obj/expose_du_chef_de_delegation_walter_hallstein_paris_3_juillet_1950-fr-ea5f0115-ff5c-42ff-a64a-8676cc61cf78.html)

**Date de dernière mise à jour:** 06/07/2016



## Exposé du chef de délégation Hallstein à Paris (3 juillet 1950)

Monsieur le Président,

La délégation allemande a informé le gouvernement fédéral et discuté avec tous les principaux milieux politiques et experts en Allemagne. Le gouvernement fédéral maintient que le Plan Schuman a d'abord une signification politique. Il s'agit ici de tenter de prendre l'initiative dans le domaine du charbon et de l'acier, afin de supprimer les vieilles rivalités qui sévissent sur notre continent depuis des siècles et de jeter les bases d'une véritable communauté européenne. Le gouvernement fédéral est conforté dans son idée par le fait que la quasi-totalité de l'opinion publique allemande partage son objectif. Vu l'importance politique de ce Plan, les problèmes économiques n'occupent que la deuxième place, quels que soient leur ampleur et leur caractère inhabituel. Le gouvernement fédéral estime qu'en choisissant l'objectif politique, il est certainement possible de trouver une solution satisfaisant tous les participants pour les questions économiques. En conséquence, la délégation allemande demande instamment à toutes les personnes présentes à cette conférence de subordonner les intérêts économiques à cet important objectif politique. Elle s'y voit d'autant plus contrainte que le danger qui plane déjà depuis des années sur l'Europe a atteint un sommet, ces derniers jours, et qu'il nécessite une action rapide.

Ce que j'ai dit ne signifie en aucune manière que nous sous-estimons l'importance politico-économique de l'affaire. Au contraire. L'institution envisagée ne peut pas remplir la fonction politique qui lui est attribuée, à savoir être un symbole de la communauté européenne, un facteur d'intégration pour l'Europe, si elle ne fonctionne pas. Et même davantage. Une déception des peuples sur ce point non seulement ne nous ferait pas progresser dans la question européenne, mais nous ferait surtout reculer. Précisément parce que notre projet a une grande signification politique, nous devons soigneusement vérifier qu'il est approprié sur le plan économique. Comme, dans les débats qui ont eu lieu jusqu'ici, les réserves émises concernaient principalement le domaine économique, nous avons essentiellement profité de l'interruption momentanée des négociations pour discuter de la faisabilité du Plan avec les experts et améliorer, affiner et consolider la base de notre jugement à ce sujet. Nous avons donc concentré nos consultations sur ce point. De toute façon, vu les délais, il n'était pas possible de débattre de tous les problèmes du Plan Schuman avec les experts. En conséquence, nous avons tout d'abord un peu laissé de côté à Bonn les questions organisationnelles et structurelles, liées à la mise en place de la Haute Autorité. Nous nous sommes plutôt occupés des compétences matérielles qui doivent être attribuées à la Haute Autorité.

À présent, nous sommes heureux de retourner aux délibérations en sachant que les problèmes de réalisation du Plan sont certes conséquents, mais pas insurmontables. Nous estimons en outre que les questions liées à la réalisation du Plan se divisent en deux groupes. D'après nous, on peut et on doit distinguer certaines stipulations de principe, qui doivent déjà faire l'objet d'un consensus au moment de la mise en place de la Haute Autorité, et d'autres questions qui peuvent être réglées ultérieurement, que ce soit par un accord des États participants ou par l'activité de la Haute Autorité. Pour l'illustrer par un exemple: aussi importante que soit la question des taux de fret pour la réussite du Plan, il ne sera pas nécessaire de reporter la conclusion du traité jusqu'à ce que tous les détails de cette question soient réglés; il suffira probablement de se mettre d'accord sur un principe, celui des tarifs collectifs, par exemple. Le document de travail de la délégation française donne des éléments intéressants pour délimiter les deux problématiques et je me permets de profiter de l'occasion pour remercier tout particulièrement la délégation française d'avoir tant facilité nos travaux en élaborant ce projet. Ce projet nous a permis de nous adresser à nos instances nationales avec des questions claires et bien délimitées.

En ce qui concerne le résultat de nos délibérations dans le détail, je suis heureux de constater que l'on considère en principe l'ensemble du système proposé comme une voie praticable et que la délégation est habilitée à continuer à négocier sur cette base.

Dans la suite de son travail, la délégation allemande se basera principalement sur les points de vue suivants:

- 1) L'élaboration de certains principes matériels généraux pour l'activité de la Haute Autorité

Nous partageons l'opinion des initiateurs du Plan qu'il ne suffit pas de mettre en place la Haute Autorité, de la doter de certaines compétences et d'espérer en outre que ses membres feront ce que nous attendons d'eux dans l'exercice de leurs fonctions. Comme toujours, lorsqu'il s'agit de l'activité d'organes publics, la dernière garantie sera évidemment la qualité, y compris la qualité morale, des personnes qui exercent ces fonctions publiques. Mais il faudra entourer l'insuffisance de toute volonté humaine de certaines garanties, afin que les fonctions déléguées soient exercées dans le bon sens. Ce point de vue est particulièrement important étant donné la nouveauté du projet. Nous avons donc pensé qu'il serait judicieux de ne pas complètement laisser les décisions de la Haute Autorité à leur libre appréciation, mais de définir des principes généraux dans le protocole (que ce soit dans le préambule ou dans les différents paragraphes). L'importance sur le plan juridique réside dans le fait qu'ils constituent des principes d'interprétation également importants pour les instances de contrôle de la Haute Autorité.

À cet égard, nous pensons au tribunal ou au tribunal arbitral auquel une fonction éducative substantielle pourrait être attribuée: la fonction de gardien de l'objectivité de la Haute Autorité.

En ce qui concerne les principes, nous pensons en particulier à deux règles de base:

#### a) Le principe économique

L'objectif du Plan Schuman doit consister à garantir la sélection naturelle dans le processus de production, c'est-à-dire à éliminer de la production les producteurs aux méthodes de production irrationnelles. Cela doit être une conséquence de la création du marché unique. Afin de lutter contre le risque de déformation des processus économiques, notamment pour des motifs de politique nationale, la Haute Autorité devrait donc être tenue de se laisser guider par des considérations économiques objectives - comme le lieu d'implantation, la situation des matières premières, la main-d'œuvre disponible, l'emplacement des centres de consommation, la proximité des ports maritimes pour l'exportation, l'existence de sites de production non utilisés, mais qui pourraient de nouveau être mis au service de la production à peu de frais - et d'autres considérations analogues. L'idée de base est que les bassins houillers et les entreprises soient en mesure d'apporter la plus grande contribution possible à l'ensemble de la production dans le respect des conditions naturelles.

Par ailleurs, nous pensons pouvoir dire du plan qui nous est présenté qu'il ne porte pas préjudice à la politique économique des États impliqués dans le sens d'une économie extrêmement planifiée. On peut donc escompter que la Haute Autorité soit un centre d'information mutuelle et de coopération durable, et qu'elle accomplisse sa mission à l'aide d'un appareil administratif limité et en intervenant le moins possible. Si vous me demandez comment énoncer le principe, je répondrai à peu près ceci: «en renonçant à l'égoïsme national et aux moyens artificiels, l'obligation d'obtenir une rentabilité maximale en intervenant le minimum». Il faudrait également formuler l'objectif qui consiste à maintenir les prix au plus bas niveau possible.

b) Il nous semble en outre important de formuler l'objectif social du Plan dans le préambule, par exemple. On pourrait opter pour la formulation suivante: «à condition de viser le bien-être général et de promouvoir la sécurité sociale dans toutes les dispositions».

#### 2) Principes de procédure

Pour des raisons analogues, il nous semblerait judicieux d'énoncer certains principes de procédure, comme celui qui stipule que la Haute Autorité devrait autant que possible écouter les gouvernements impliqués, des entreprises, des associations régionales et des experts indépendants avant de prendre ses décisions, et justifier ses conseils, ses recommandations et ses décisions.

#### 3) Marché unique

Le fondement du Plan est de créer un marché unique sur l'ensemble du territoire des États signataires, y compris sur leurs territoires d'outre-mer. Cela signifie l'élimination de toutes les différenciations, de sorte

que seules subsistent les différences naturelles et celles dues au lieu d'implantation de la production. Il faut donc supprimer toutes les différenciations artificielles, notamment celles dues à des interventions des gouvernements ou des cartels. Il faut supprimer tous les droits de douane intérieurs sur le fer, l'acier et le charbon, toutes les subventions et aides analogues qui créent des distorsions de concurrence. En ce qui concerne les frets, nous croyons qu'il faudrait convenir de l'introduction de tarifs collectifs dans les échanges entre États, en fonction de principes uniques. Il reste encore à déterminer comment ce principe serait applicable. Quoi qu'il en soit, la Haute Autorité ne devrait pouvoir émettre que des recommandations, pas des décisions au sens de la terminologie utilisée dans le projet français.

Nous nous rendons compte que les compétences de la Haute Autorité doivent être étendues pour tout ce qui concerne l'élimination des différenciations artificielles et politiques. Sinon, nous ne parviendrons pas à un marché unique. Il faudra évidemment prévoir un délai de transition approprié pour l'application des mesures.

#### 4) Prix

À propos des prix, nous sommes d'accord que la Haute Autorité devrait uniquement être habilitée à fixer les principes de l'élaboration des prix, afin que celle-ci soit coordonnée. Nous croyons également qu'il faudra appliquer le principe de la détermination des prix à partir de la production, tant pour le charbon que pour l'acier. Pour les détails, nous aimerions encore entendre les experts sur ce point.

#### 5) Relations du marché unique avec d'autres marchés

En ce qui concerne les relations du marché unique avec d'autres marchés, la Haute Autorité devrait être chargée de coordonner la politique de l'importation et de l'exportation du charbon et de l'acier, mais pas de réglementer l'exportation et l'importation. Sur ce point, il faudrait laisser la plus grande marge de manœuvre possible à l'initiative nationale. Nous croyons que les différents gouvernements devraient prendre langue avec la Haute Autorité lors de la conclusion de traités commerciaux qui concernent le charbon ou l'acier.

#### 6) Investissements

Nous sommes d'accord que les entreprises n'ont pas besoin d'une autorisation pour investir sur fonds propres, ni pour contracter des crédits pour leurs moyens de production. Par contre, les crédits d'investissement des pouvoirs publics devraient être soumis à l'approbation de la Haute Autorité. Pour les crédits accordés par celle-ci, les derniers emprunteurs devraient en principe être les premiers débiteurs. Mais la Haute Autorité devrait être habilitée à se porter garante pour les crédits ou à être le deuxième débiteur. En conséquence, elle devrait aussi être compétente pour mettre uniformément à contribution toutes les entreprises afin de combler les éventuels déficits.

Toujours dans le domaine des investissements, nous tenons à ce que l'initiative vienne en principe de la base, c'est-à-dire des entreprises participantes. Il faudrait ici faire appel aux associations régionales pour la coordination.

#### 7) Associations régionales

L'idée de mettre les associations régionales entre la Haute Autorité et les entreprises nous semble particulièrement importante et digne d'être examinée avec soin. Ces associations, qui devraient être facultatives au sens du plan présenté, sont une forme d'autogestion de l'économie. Elles peuvent appuyer le travail de la Haute Autorité dans la récolte des informations et la réalisation de ses mesures.

#### 8) Définition du charbon et de l'acier

Pour définir le charbon et l'acier, nous avons encore besoin de consulter les experts. Nos propres comités d'experts nous ont soumis des propositions. Il s'agit de savoir quels domaines annexes il faut inclure, notamment si et dans quelle mesure il faut inclure les sous-produits du charbon et la première étape de

transformation du fer.

Je voudrais me limiter à ces quelques points pour le moment.